

Publié le 14 février 2018.
Dernière modification : 9 octobre 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

COMPAGNIE DES GRANDS LACS DE L'INDOCHINE
pêcheries, huile et engrais de poisson au Cambodge
Création de [Wm. G. Hale](#)
et d'[Alphonse Bec](#)



[Coll. Olivier Galand](#)

COMPAGNIE DES GRANDS LACS DE L'INDOCHINE
Société anonyme au capital de 400.000 piastres
divisé en 16.000 actions de 25 Piastres chacune
Statuts déposés en l'étude de M^e Baugé, notaire à Saïgon, le 12 décembre 1925

TIMBRE ABONNEMENT TITRES
—
INDOCHINE

PART BÉNÉFICIAIRE AU PORTEUR
Un administrateur (à gauche) :
Par délégation du conseil d'administration (à droite) : ?
Imp. commerciale C. Ardin, Saïgon

À l'Officiel
DEMANDES DE CONCESSIONS
(*Bulletin administratif du Cambodge*, janvier 1926, p. 83)
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 mai 1926)

M. Dénisse ¹ demande pour la Compagnie des Grands Lacs de l'Indochine, 133, bd Charner, Saïgon, concession de 250 ha. dans le khum d'Anlong-thuot (province de Pursat, Cambodge).

(*Bulletin administratif du Cambodge*, juillet 1925, p. 738)

Par arrêté du résup. au Cambodge du 16 juillet 1925 :

La Compagnie des Grands Lacs, Bec et Cie, demeurant à Saïgon, est autorisée à installer dans les Grands Lacs un bateau en béton armé transformé en usine pour traiter des résidus des poissons.

La superficie à occuper par cette compagnie pour l'installation de son usine est fixée à 20.000 m² ; son emplacement sera désigné par le Service de la navigation en tenant compte des nécessités du trafic par eau.

Le permissionnaire devra se conformer à la réglementation sur la navigation en vigueur ou à venir ainsi qu'à toutes les prescriptions qui lui seraient faites par le Service de la navigation pour le bien public.

La redevance annuelle à payer la Compagnie des Grands Lacs est fixée à 2.000 piastres.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et sera révocable, sans indemnité, au gré de l'Administration. Les droits des tiers sont réservés.

[Naufrage du *Cochinchine*]
(*L'Indochine, revue économique d'Extrême-Orient*, 5 décembre 1925)

Le bateau en ciment armé *La Cochinchine* a coulé en rivière de Saïgon dans la nuit du 12 au 13 octobre, à la suite d'une voie d'eau. Il avait été construit pendant la guerre par la maison Brossard et Mopin. Il était chauffé au mazout et coûtait de ce fait 500 dollars par jour, plus 15.000 p. par mois de frais généraux. Aussi l'avait-on relégué dans un coin de Saïgon, puis vendu 40 000 dollars (il en avait coûté 300.000) à la Société Kropff et Cie, qui n'en laissa que la carcasse.

Celle-ci fut achetée par M. Bec, qui y installa une usine modèle pour traiter le poisson (fabrication d'huiles et de briquettes d'engrais) ; puis M. Bec créa avec des amis la « Compagnie des Grands Lacs » et aménagea le *Cochinchine*. Celui-ci fit ses essais le 12 octobre et, chargé de 800 tonnes d'approvisionnements, il allait partir lorsqu'il coula. Les pompes de l'arsenal ne pouvant épuiser que 5 à 600 tonnes à l'heure, on ne pouvait espérer sauver le bateau. À Singapour, on l'eût sauvé. Quand outillera-t-on dignement le port de Saïgon ?

¹ Paul Maurice Dénisse (Le Cateau-Cambrésis, 1885-Paris, 1956) : École supérieure de commerce de Paris. Passé d'agent à directeur de la Compagnie franco-asiatique des pétroles à Haïphong. Voir [encadré](#).

Sociétés Nouvelles
Compagnie des Grands Lacs de l'Indochine
(*Cahiers coloniaux*, 14 avril 1926)

Siège social, 133, boulevard Charner, Saïgon. Capital : 200.000 piastres, divisé en 2.000 actions de 100 piastres chacune dont 750 d'apports. Objet : l'industrie du poisson et toutes opérations s'y rapportant. Administrateurs : MM. Bec, R. Duchateau [Wm. G. Hale], M. Denisse, A. Guyonnet ², J. Orsini ³, P. Ducuing ⁴, R. Rouelle ⁵, Hale et Cie, Ch. Triadou [Wm. G. Hale], A. et E. Mazet ⁶, P. Guesde ⁷.

(Bulletin administratif du Cambodge, mai 1926, p. 532-533)

Par arrêté du résup. au Cambodge du 3 mai 1926 :
L'arrêté 1.378, du 16 juillet 1925, est abrogé.

La Compagnie des Grands Lacs, Bec et Cie, demeurant à Saïgon, est autorisée à installer dans les Grands Lacs un bateau usine pour le traitement des résidus des poissons et à occuper, dans ce but, une superficie de 2 hectares dont l'emplacement lui sera désigné par le Service de la navigation en tenant compte des nécessités du trafic par eau.

Le permissionnaire devra se conformer à la réglementation sur la navigation en vigueur ou à venir ainsi qu'à toutes les prescriptions qui lui seraient faites par le Service de la navigation pour le bien public.

La redevance annuelle à payer la Compagnie des Grands Lacs est fixée à 2.000 piastres par semestre et d'avance à compter de la date de la mise en marche de l'entreprise constatée par procès-verbal d'une commission présidée par le résident de Pursat. Elle sera perçue au compte du Budget local au titre de droit de pêcheries.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et sera révocable, sans indemnité, au gré de l'Administration. Les droits des tiers sont réservés.

Notre carnet financier
(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 20 mai 1927)

La Compagnie des Grands Lacs de l'Indochine porte son capital de 200.000 à 400.000 piastres en émettant 2.000 actions de 100 piastres. D'autre part, elle a divisé les actions de 100 p. en actions de 25 piastres.

(Bulletin administratif du Cambodge, juillet 1927, p. 861)

Par arrêté du résup. au Cambodge du 20 juillet 1927 :

² Alban Guyonnet, des Frigorifiques de l'alimentaire à Saïgon.

³ Probablement Charles (et non « J. ») Orsini, patron des [Affréteurs indochinois](#).

⁴ Paul Ducuing : sculpteur.

⁵ Raymond Rouelle (1866-1936) : agent général des Chargeurs réunis, maire de Saïgon (1925-1928).

Voir [encadré](#).

⁶ Adrien et Émilien Mazet : des [distilleries éponymes](#).

⁷ Pierre Guesde ; ancien résident supérieur en Indochine, administrateur de nombreuses sociétés. Il paraît représenter ici la SICAF.

La Compagnie des Grands Lacs de l'Indochine est exonérée de l'amende prévue par l'article 11 du cahier des charges pour retard dans le paiement du 5e terme, échu le 15 mai 1927, de la redevance annuelle des pêcheries du lot n° 26 b de Pursat dont elle est adjudicataire.



Coll. Olivier Galand

COMPAGNIE DES GRANDS LACS DE L'INDOCHINE
Société anonyme au capital de 400.000 piastres
divisé en 16.000 actions de 25 piastres chacune

Statuts déposés en l'étude de M^e Baugé, notaire à Saigon, le 12 décembre 1925

Timbre - Abonnement
INDOCHINE

ACTION DE 25 PIASTRES AU PORTEUR

Saïgon, le 1^{er} octobre 1927
Un administrateur : ?
Par délégation du conseil d'administration : ?
Imprimerie commerciale C. Ardin, Saïgon

Notre étude financière.

Wm. G. HALE ET CO.

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 20 octobre 1928)

.....
La société a créé, il y a quelques années, un service de gestions diverses qui a crû avec une très grande rapidité.

Elle gère, en effet, en Indochine, les sociétés suivantes :

.....
Compagnie des Grands Lacs d'Indochine (Pêcheries et fabrication d'huile et d'engrais de poissons), au capital de 400.000 \$. Siège à Saïgon ;
.....

Électeurs français
de la Chambre mixte de commerce et d'agriculture
du Cambodge

Liste 1929
(Bulletin administratif du Cambodge, février 1929, 249-253)

Nom, prénoms	Fonction ou qualité	Domicile
Champeix (Jean-Louis-Hubert)*	Dir. Cie des Grands Lacs de l'IC.	Phnôm-Penh

* Ancien directeur de la Rizerie du Bassac à Pnom-Penh.

LISTE DES RETRANCHEMENTS (p. 256-257)

Nom, prénoms	Fonction ou qualité	Domicile	Observations
Prugna (J.-B.)	Employé Cie des Grands Lacs	Pursat	A quitté le Cambodge

Électeurs français
de la Chambre mixte de commerce et d'agriculture
du Cambodge

Liste 1930
(Bulletin administratif du Cambodge, décembre 1930, p. 1941-1947)

Nom, prénoms	Fonction ou qualité	Domicile
Champeix (Jean-Louis--Hubert)		Phnôm-Penh
Grigorieff (Georges)	Dir. Cie des Grands Lacs de l'IC	Pursat

Électeurs français

de la Chambre mixte de commerce et d'agriculture
du Cambodge

Liste 1931

(*Bulletin administratif du Cambodge*, décembre 1931, p. 1892-1897)

Aucun représentant de la Cie des Grands Lacs.

Cochinchine

Saïgon

(*L'Avenir du Tonkin*, 12 septembre 1933)

M. Guyonnet gagne son procès contre la Société des Grands Lacs. — Le tribunal de commerce a vidé ce matin son délibéré dans l'instance Faucon ès qualité de syndic liquidateur de la Société des Grands Lacs contre M. A. Guyonnet.

En 1927 la maison W. Hale and C°, agissant pour le compte de la Société des Grands Lacs, lançait une augmentation de capital dans laquelle M. Alban Guyonnet figurait pour la somme de 20.000 piastres.

En 1933, le syndic liquidateur de la Société des Grands Lacs réclamait à M. Guyonnet le paiement de ces 20.000 piastres comme appartenant à la masse.

M. Guyonnet protesta, affirmant n'avoir jamais souscrit à cette augmentation de capital ni avoir donné mandat à la Maison Hale de contracter en son nom.

D'où procès que plaidèrent M^e Lambert, pour la Société W. Hale et le syndic ; M^e Pinaud pour M. Guyonnet.

Le tribunal a, ce matin, débouté M^e Faucon ès qualité de sa demande en remboursement, déclarant que la raison W. Hale and Co n'avait pas apporté la preuve qu'elle avait reçue de M. Guyonnet mandat de souscrire.

Cet arrêt met en cause le conseil d'administration de la Société des Grands Lacs et il semble que se ne soit là qu'un premier épisode, la partie demanderesse ayant l'intention d'interjeter appel.
